

Date : 6 décembre 2012

EMPLOIS RÉSERVÉS (Enfants des anciens supplétifs)

Texte(s) réglementaire(s) :

Décret 2009-629 du 5 juin 2009
Articles L5212-2 et L5212-13 5° du Code du Travail
Article L396 2° du Code des Pensions Militaires d'Invalidité

Procédure :

Poursuite du plan emploi en faveur des enfants des anciens supplétifs rapatriés d'Algérie sous la responsabilité de Monsieur le Ministre délégué auprès du Ministre de la défense, chargé des anciens combattants.

Le nombre de bénéficiaires de cette catégorie d'emplois réservés peut être inclus par les employeurs, collectivités territoriales et hôpitaux, dans la proportion des 6% de l'effectif total de leurs salariés à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés.

Site internet pour informations complémentaires :

www.emplois-reserves.defense.gouv.fr

Contact :

Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
29, chemin de Baron – Bât B – 32000 AUCH
Tél : 05 62 05 88 35 – patrick.gauchet@onacvg.fr